

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Ordonnant une mesure provisoire d'admission en soins
psychiatriques sans consentement de

M. ABDELWAHAD EL GARCH

(Article L3213-2 du code de la santé publique)

Le Maire de la Commune de ROYAT, 63130,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,6 à Alinéa ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3213-1, L. 3213-2 et L. 3222-1 ;
- VU** le certificat médical ci-joint en date du 02/03/2026 établi par le docteur Anne-Laure PONTONNIER attestant que M. ABDELWAHAD EL GARCH présente des troubles psychiatriques et présente un danger imminent pour la sûreté des personnes ;
- Vu** l'urgence ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément à l'article L.3213-2 du code de la santé publique,

M. ABDELWAHAD EL GARCH

Né le 22/09/1975

Domicilié, 10 Avenue Jean Jaurès, 63130 ROYAT, est admis en soins psychiatriques au CMP Ste Marie à CLERMONT FERRAND, habilité au titre de l'article L.3222-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 -Ampliation du présent arrêté et copie des pièces s'y rapportant seront transmises dans les 24 heures à Monsieur le représentant de l'état dans le département.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté a une durée de validité de 48 heures.

ARTICLE 4 - La régularité et le bien-fondé de la présente décision peuvent être contestés devant le juge des libertés et de la détention du Tribunal judiciaire de CLERMONT-FERRAND dans le cadre d'une saisine sur le fondement de l'article L. 3211-12 du Code de la santé publique ou à l'occasion d'un recours systématique initié par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur de l'établissement de santé d'accueil sur le fondement des articles L. 3211-12-1 du même code.

Fait à Royat, Le 02/03/2026 à
15h10

Le Maire
Marcel ALLEDO

